



Réunion de la CLE n° 1 « Des Prés aux Vignes » 17 octobre 2022 - 18H00 - BLIGNY-SUR-OUCHÉ

La séance a été présidée par Jacques JACQUENET, Président du SICECO Territoire d'Énergie Côte d'Or et Jean-Noël MORY, Président de la CLE 1, qui remercient pour leur présence à la CLE, les Maires et les Délégués. Monsieur MYOTTE, Maire de BLIGNY SUR OUCHE, remercie à son tour les présents.

Les services du SICECO étaient représentés par :

- Frédéric SPAGNOLO, Technicien, Alexandre BALESTRUCCI, Chargé de projets Bois-Energie et Jean-Michel JEANNIN, Directeur Général des Services

Les entreprises titulaires des marchés présentes étaient :

- CITELUM, représentée par Samuel NOVAIS et Jean RIBEIRO
- GUINOT, représentée par Nathan FOURATIER et Sylvain CLEMENT-PHILIS
- DEMONGEOT, représentée par Richard KRUMEICH.

Les exploitants des réseaux publics présents étaient :

- Enedis : François BIRON
- Grdf : /

ACTUALITÉS :

Le Président Jacques JACQUENET rappelle que l'ensemble de la société traverse actuellement une crise énergétique sans précédent mais, pour autant, les enjeux climatiques sont toujours là et nécessitent une transformation totale de toutes nos activités pour aller bien au-delà des simples mesures mises en œuvre en ce moment.

Ce contexte conforte la stratégie du SICECO qui, depuis de nombreuses années, s'oriente vers la sobriété énergétique et la réduction des gaz à effet de serre en proposant son accompagnement aux adhérents pour modifier les infrastructures, les usages, ou créer de nouveaux équipements :

- Diminuer les consommations du patrimoine bâti grâce à la mission de Conseil en Énergie Partagé.
- Transformer les équipements : chauffage, isolation, huisseries ;
- Acheter l'énergie en groupement,
- Créer les infrastructures pour la mobilité propre : électrique et biogaz ; il est d'ailleurs envisagé d'engager un schéma mobilité départemental avec les Communes, EPCI, CD21 et autres partenaires ;
- Développer les énergies renouvelables pour plus d'autonomie énergétique et plus de retombées économiques locales ;

- Mettre en place un éclairage public beaucoup plus sobre : décision du Comité de juin pour diminuer fortement le nombre de points lumineux et transformer le fonctionnement du parc.

Le SICECO maintient ses missions historiques et continue de défendre les intérêts des usagers des services publics de la distribution d'énergie (électricité, gaz naturel, chaleur).

A ce sujet, concernant la fin du contrat liant le SICECO à EDF et ENEDIS pour la gestion du réseau de distribution d'électricité en décembre 2028, l'enjeu est énorme. Le SICECO, comme d'autres syndicats d'énergie en France, a soumis à la fédération (FNCCR) une contestation des mécanismes financiers utilisés par ENEDIS dans sa comptabilité et qui engendre pour le SICECO une moins-value en fin de contrat évaluée à **250 millions d'euros**.

Même dans cette période agitée, le SICECO doit impérativement défendre un juste calcul de la valeur du patrimoine confié par les communes (tout le réseau 20 000 volts et basse tension) avant de renouveler un contrat pour les 20 ou 30 prochaines années.

RAPPELS DIVERS :

On commence par un premier rappel : importance de solliciter le SICECO sur tous les sujets qui concernent l'énergie : bâtiments, voirie-réseaux, facture-achat énergie, énergies renouvelables.

Le SICECO, Territoire d'Énergie Côte d'Or, a mis en place l'espace adhérent permettant à chaque commune d'avoir accès à toutes les données relatives à son patrimoine et aux compétences auxquelles elle adhère. Son accès se fait avec les mêmes identifiants que l'application SIG (retransmis dernièrement) à partir du site internet habituel.

I. PRIX DE L'ÉNERGIE

A. Impact budgétaire

Le groupement régional d'achats d'énergies, qui compte aujourd'hui 2 043 membres (42 000 points de livraison pour une consommation annuelle de 780 GWh/an), a adopté une stratégie d'achats de l'énergie par tranche permettant d'étaler les achats sur plusieurs mois dans l'objectif d'éviter le plus possible les périodes de forte hausse des prix de marché. Il n'en reste pas moins que les prix ont globalement subi une hausse historiquement gigantesque sur ces derniers mois.

Cette crise des prix de l'énergie a un impact sur le budget des collectivités, membres du groupement, de la façon suivante :

- ❖ En gaz : la hausse des prix est très forte sur 2022. Le budget gaz 2022 est multiplié en moyenne par 2,5 par rapport au budget 2021. En revanche, les prix du gaz en 2023 et 2024 reviennent à des niveaux comparables à 2021. Le budget gaz 2023 sera ainsi environ 50% moins élevé que celui de 2022, une baisse de 10% sera à nouveau constatée en 2024 par rapport à 2023.
- ❖ En électricité :
En 2022, les collectivités sont épargnées de la hausse des prix des marchés grâce au fait que les volumes ont été achetés en 2019. La dépense d'électricité pour l'année 2022 bénéficie

également du montant réduit de la taxe CSPE et d'un volume complémentaire ARENH (Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique) décidés par le Gouvernement.

En revanche, pour la fourniture d'électricité en 2023, le groupement doit acheter les volumes correspondant en ce moment à des prix forts.

Le budget d'électricité 2023 est multiplié en moyenne par 3 par rapport au budget 2021. (Il est conseillé de prendre en référence l'année 2021 pour laquelle le budget est consolidé, alors que l'intégralité des factures 2022 n'a pas été réceptionnée).

Les contrats les plus fortement touchés par la crise sont les contrats de puissance souscrite > 36 kVA (tarifs « jaunes » et « verts »). Pour ces sites, il est impératif de réduire au maximum les consommations en période de pointe ou en heures pleines. Pour ce faire, le SICECO a transmis aux Membres du groupement une procédure permettant de connaître pour chacun de ses bâtiments les horaires de pointe et les heures pleines.

Tarifs préférentiels :

- *Pour mémoire, tous les tarifs > 36 kVA (anciens tarifs jaunes et verts) ont des plages tarifaires différentes (pointe heures creuses et pleines, d'été ou d'hiver) auxquelles correspondent :*
 - *Des tarifs de fourniture l'électricité différents (par exemple du groupement d'achat) ;*
 - *Des tarifs d'acheminement de l'électricité différents (TURPE).*
- *Cette distinction selon les plages tarifaires était peu développée en-dessous de 36 kVA (anciens tarifs bleus) mais des réformes successives des modalités du TURPE introduisent désormais de plus en plus des dispositions similaires aux > 36 KVA pour ces tarifs < 36 kVA qui peuvent être activées lors de la souscription des contrats : il existe notamment un tarif avec 4 plages tarifaires.*
- *Le dispositif EJP est remplacé d'une certaine manière par ECOWATT.*

Retour au Tarif Réglementé de Vente d'Électricité (TRVe) :

Les collectivités qui emploient moins de 10 salariés et qui présentent des recettes < à 2 millions d'euros sont éligibles au TRVe uniquement pour les contrats de puissance souscrites \leq 36 kVA.

Pour la 1^{ère} fois depuis la création du groupement, le TRVe en 2023 deviendra moins cher que le prix du groupement uniquement pour les tarifs BÂTIMENT \leq 36 kVA.

Pour les contrats d'ÉCLAIRAGE PUBLIC, le prix du groupement est plus favorable que le TRVe (30 à 70% moins cher).

Le SICECO enverra par mail aux Membres, sous 2 semaines, la procédure à suivre pour ce retour au TRVe avec la liste des contrats concernés.

B. Accompagnement du SICECO :

❖ Bâti public : Conseil en Énergie Partagé (CEP)

Pour information, la consommation électrique des bâtiments publics des collectivités représente environ 7% des consommations électriques totales du territoire.

Le SICECO propose, dans le contexte de prix actuel, comme action :

- Immédiate : le suivi énergétique qui permet d'identifier les postes principaux de dépenses et d'agir sur les usages ou réglages, de revoir les contrats de maintenance, de prioriser les actions et les travaux ;

- A court ou moyen termes : La préparation et le choix des travaux prioritaires, le service « Suivi et Management de l'Énergie » (SME) pour les gros bâtiments (application du décret éco énergie tertiaire) ;
- A moyen ou long termes : des aides financières dans le cadre des Appels à projets :
 - o « Rénovation énergétique performante »,
 - o « Combles perdus »,
 - o « Remplacement chaudière fioul et propane ».

❖ **Éclairage public : techniciens réseaux**

La consommation électrique de l'éclairage public des collectivités représente environ 1.5% des consommations électriques totales du territoire.

Dans ce domaine, le SICECO propose :

- Immédiatement : la réduction des horaires de fonctionnement, la mise en œuvre de coupure estivale, la suppression ou déconnexion d'installations inutiles ;
- A moyen ou long termes : la réalisation de travaux de rénovation sous diverses conditions (matériel > 20 ans, utilité, etc.).

Au sujet du fonctionnement de l'éclairage public, la grande majorité des communes pratiquent désormais des horaires de fonctionnement réduits (environ 500) ou un abaissement significatif de la lumière en période creuse (une centaine), voire coupure complète en mai-juin-juillet-août.

II. INTERVENTION DES CONCESSIONNAIRES

❖ **Présentation ENEDIS (diapos en pièces jointes) :**

Monsieur BIRON, Interlocuteur Privilégié ENEDIS sur la CLE, rappelle les missions du concessionnaire et les diverses coordonnées et ressources accessibles aux élus.

Un point est fait sur les dispositions relatives à d'éventuels délestages si les mesures de sobriété ne sont pas suffisantes.

ENEDIS fait une remarque sur le délestage des ballons d'eau chaude : vigilance si un autre équipement est alimenté par le télérupteur.

Prévision travaux ENEDIS 2023 : PAINBLANC, CRUGEY et AUXANT => inquiétude quant à un possible lien avec un projet éolien contesté dans ce même secteur.

Réponse SICECO + ENEDIS : aucun lien avec le projet éolien.

La commune de NANTOUX demande pourquoi on se retrouve à devoir délester (mesure très brutale) de l'électricité alors que des abonnements type EJP (effacement jours de pointe) existent ?

Réponse ENEDIS : les clients EJP ne sont en rien obligés de s'effacer. Donc aucune garantie de délestage du réseau même si abonnement EJP.

Q : Comment faire remonter une plainte générale et marquante au gouvernement pour cette situation inacceptable et brutale de tension énergétique due à un manque d'anticipation et à l'ingérence de l'Etat ?

Réponse JJ : des courriers sont envoyés par le SICECO aux parlementaires et députés concernant la situation.

❖ Présentation GRDF (diapos en pièces jointes) :

Un rappel est fait concernant quelques points spécifiques au gaz (notamment pour l'approvisionnement et les prix) ainsi que sur les dispositions prévues pour cet hiver dans le contexte actuel.

Le SICECO rappelle l'intérêt technique et économique de certaines solutions utilisant le méthane (PAC hybride gaz) et l'intérêt écologique du bio-méthane, énergie qu'il soutient du fait d'un potentiel local de production significatif, d'un patrimoine public de canalisations de distribution existantes à valoriser sur le long terme et de solutions techniques disponibles et performantes dans de nombreux domaines (chauffages, mobilité).

Le SICECO rappelle que son rôle serait facilité et ses démarches plus solides pour obtenir des avancées au bénéfice de tous ses adhérents si la représentation par le SICECO des communes desservies en gaz était plus importante (actuellement 58%) notamment dans la perspective du renouvellement des contrats de concession de distribution de gaz naturel : le transfert de la compétence est donc recommandé.

III. PROGRAMMATION DE TRAVAUX

Interlocuteur technique SICECO : Frédéric SPAGNOLO, technicien : fspagnolo@siceco.fr - 06.75.58.05.67 - 03.80.50.08.89

A. Renouvellement des marchés de travaux

Le SICECO renouvelle sur la fin d'année 2022, la plupart de ses marchés de travaux :

- Petits travaux électriques : nouveau marché à compter du 01/12/22 pour 3 ans
- Eclairage public : à compter du 01/01/23 pour 4 ans
- Enfouissements et gros travaux : à compter du 15/01/23 pour 4 ans

A l'instar des prix de l'énergie, le contexte économique est marqué par une forte inflation qui conduit à anticiper une hausse des prix des prestations.

Cependant, et en conformité avec les mots d'introduction du Président, il convient d'enclencher aussi une modification des pratiques d'achat. Dans les consultations en cours et à venir, le SICECO s'attachera à développer les critères environnementaux pour la sélection des entreprises.

Au-delà des prix, des difficultés d'approvisionnement sont toujours constatées avec des impacts très forts en terme de délais. Certaines fournitures ne sont plus disponibles.

B. Travaux sur le réseau électrique

Le bilan des travaux en cours ou programmés (extensions de réseaux, renforcements, résorptions de fils nus et enfouissements) est fait.

❖ Extensions du réseau électrique :

Les travaux d'extension programmés sont présentés. Il est précisé que le délai de livraison des postes de transformation est passé jusqu'à 12 mois sur certains modèles.

La commune de LA BUSSIERE SUR OUCHE nous informe que la parcelle en vue de la création d'un parking avec une borne véhicule électrique est en cours d'acquisition (dossier VE/002/A). Le raccordement électrique pourrait être un simple branchement instruit par ENEDIS - puissance souscrite : 42 kVA.

A CHASSAGNE MONTRACHET, le transfo est en contrainte (le dossier renforcement sera créé dès réception de l'APS d'ENEDIS).

❖ **Enfouissements et renforcements de réseau :**

Il est rappelé, pour les enfouissements, que différents programmes ont été mis en place impliquant des taux de subventions différents selon les dossiers.

Il est également précisé que les enveloppes FACé 2023 ne sont pas connues à ce jour.

Une commission « Réseaux » se réunira mi-novembre pour ajuster la programmation de travaux 2023.

C. Travaux d'Eclairage Public

❖ **Doctrine pour les travaux neufs et le fonctionnement**

Toujours dans une démarche de transition énergétique impliquant une transformation réelle des pratiques, les instances ont validé la mise en œuvre d'une nouvelle doctrine pour la réalisation des travaux d'éclairage public dont les grandes lignes avaient été présentées lors des précédentes réunions de CLE.

Ce nouveau référentiel comprend (voir 2 tableaux en annexe) :

- Un volet « zonages » qui définit les zones éclairables où le SICECO accepte d'intervenir et financer les travaux ;
- Un volet technique qui précise le dimensionnement et les caractéristiques techniques maximum qui peuvent être mis en œuvre pour bénéficier du financement du SICECO.

Q : quelle économie escomptée avec le passage d'un point lumineux en LED ?

R : l'économie peut dépasser 50% selon le type de lampes initiales et la révision du besoin d'éclairage

❖ **Organisation de la maintenance**

A compter de 2023, la maintenance sera organisée de la façon suivante :

- Par défaut : organisation d'une seule tournée de maintenance planifiée (automne),
- Possibilité de dépannage de points lumineux **sur signalment** → déclenchement de tournées complémentaires (tous les 2 ou 3 mois) si atteinte d'un nombre suffisant de pannes ;
- Possibilité d'inscription à des tournées planifiées supplémentaires (grosses communes, patrimoine particuliers, changements d'heures, etc.).

Les bons de maintenance seront **dématérialisés**.

❖ **Travaux en cours et programmation**

Les dossiers en attente de validation par les communes sont présentés, ainsi que les dossiers en cours d'étude.

D. Rappels divers

❖ **SIG**

Il est rappelé que l'ensemble des dossiers de travaux enregistrés par le SICECO sont visibles dans le SIG (<http://sig.siceco.fr/>) avec leur état (en attente, programmé, en cours, etc.).

❖ **Demandes de travaux**

Les demandes de travaux doivent être transmises officiellement au SICECO.

De même, pour les dossiers en attente, qui n'ont pas été retenus sur un des programmes de travaux présentés, les adhérents doivent confirmer leur volonté de maintenir leur demande et leur souhait d'année de réalisation.

IV. PROGRAMMES EN DEVELOPPEMENT

A. Énergie

❖ Appel à projet « Remplacement des chaudières fioul et propane »

Cet appel à projet est accessible aux adhérents pour lesquels la compétence CEP est activée.

Les chaudières éligibles sont les chaudières fioul ou propane de plus de 15 ans ou en panne (nécessitant un remplacement). Une analyse d'opportunité, prise en charge en intégralité par le SICECO, sera systématiquement réalisée afin de définir le système de chauffage de remplacement le plus adapté : une chaudière bois ou une pompe à chaleur (éventuellement un raccordement au gaz).

Les bâtiments retenus doivent avoir, a minima, une toiture isolée et disposés de double vitrage : ces travaux peuvent être effectués de suite en parallèle des travaux de remplacement de la chaudière.

Le SICECO apportera une subvention sur les travaux de remplacement de la chaudière à hauteur au maximum de 50 % du montant HT de la dépense éligible (dépose et mise en sécurité, chaudière bois/PAC, adaptation des équipements de distribution, de régulation et d'émission si le matériel posé respecte les critères techniques des Certificats d'Économies d'Énergies CEE) : 1 chaudière par collectivité et par an est éligible.

❖ Rappel des autres services dans le cadre de la compétence « Conseil en Énergie Partagé » (CEP)

Appel à projet « Rénovation énergétique performante des bâtiments » : 2 programmations / an.

Groupement de commandes « Isolation des combles » : devis en cours ; travaux en 2023/2024.

Service « Suivi et management de l'énergie » (SME) : suivi énergétique approfondi des bâtiments consommateurs et/ou soumis au décret éco-énergie tertiaire.

Certificats d'Économie d'Énergies (CEE) : valorisation des travaux de rénovation énergétique réalisés par les collectivités sur leur patrimoine bâti.

Consultation Logiciel Vertuoz : les délais de fin d'accès au logiciel seront précisés prochainement.

❖ Projets EnR

Le SICECO vous accompagne dans tous vos projets de développement des énergies renouvelables depuis l'analyse d'opportunité jusqu'à la mise en service des installations. Il est important de contacter le SICECO avant toute prise de décision de confier le développement à un opérateur privé afin de bien cerner les avantages et inconvénients des différents types de développements.

Le SICECO dispose de deux structures d'investissement dédiées EnR :

- La Régie Côte-d'Or Chaleur : pour la construction, l'exploitation de chaufferies bois avec réseau de chaleur, et la gestion de la vente de chaleur aux abonnés du réseau ;
- La Société d'Économie Mixte Locale SEML Côte-d'Or Énergies : pour investir dans les énergies renouvelables (éolien, méthanisation, hydroélectricité, photovoltaïque).

Sa filiale BF Énergie est spécialisée dans le photovoltaïque toiture.

La Commune de MELOISEY demande quel est l'état d'avancement de la réhabilitation de la chaufferie bois ?

Réponse : le SICECO a envoyé un mail en mairie pour la consultation d'un BE thermique pour diagnostic installation et élaboration d'un CdC à envoyer aux chauffagistes à consulter. Le CEP se tient à disposition pour rediscuter de la consultation du BE et pour éventuellement le rencontrer.

La commune de NANTOUX interroge sur la possibilité de valoriser en combustible les sarments de vignes issus des vendanges ?

Réponse : combustible compliqué sur lequel la réglementation doit encore s'assouplir pour le passer en combustion. Le SICECO se renseignera auprès des institutions (ADEME et autres entités/acteurs du bois-énergie).

Q : Est-il possible de valoriser en combustion des platanes qui viennent d'être coupés ou de les vendre à un approvisionneur bois ?

Réponse : le volume est minime (20 platanes) et l'essence pas forcément adaptée ou recherchée par les approvisionneurs. Les petits volumes de coupes diffuses sont mal valorisées faute de filière bois structurée. Voir une filière de valorisation en bois bûches localement (auprès des habitants du village)

B. Mobilité

Un groupe de travail composé de Membres du Bureau du SICECO a été chargé d'examiner les actions en cours (borne de recharge du SICECO) et d'initier dans le domaine de la mobilité. En effet, en Côte d'Or, les émissions de gaz à effet de serre sont principalement dues à la mobilité.

Les actions proposées sont actuellement les suivantes :

❖ Schéma départemental toutes mobilités

De façon à étudier la meilleure façon de décliner localement les objectifs régionaux, à identifier les enjeux particuliers du territoire, à examiner des thématiques plus larges que celles que pourraient aborder les schémas lancés par les EPCI dans le cadre de leur rôle d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) et de définir précisément les actions que pourraient porter le SICECO, il paraît indispensable de lancer une étude départementale toutes mobilités, tous véhicules.

Cette étude inclurait un volet schéma départemental des infrastructures de recharge pour véhicule électrique (SDIRVE) pour redéfinir la stratégie sur les IRVE SICECO pour les années futures.

❖ Accompagner financièrement les démarches d'études « mobilité » des EPCI

En lien avec le point précédent (coordination et cohérence des actions), et pour contribuer à l'émergence de ces démarches tout en y faisant valoir le point de vue du SICECO, une aide financière pourrait être accordée.

❖ Pose des points de charge pour usage propre

Le SICECO propose de réaliser sous sa maîtrise d'ouvrage la pose de système de recharge pour les véhicules propres des adhérents (non ouverts au public) en contribuant également à leur financement.

❖ Déploiement des stations d'avitaillement GNV

Le déploiement des stations GNV et bio-GNV est une manière complémentaire à l'électrification des déplacements (qui ne peut être la seule solution de transition pour la mobilité), pour répondre à la décarbonation des transports, notamment pour celui des marchandises.

Par l'intermédiaire de la SEML Côte d'Or Energie, il est envisagé la création d'une société régionale dédiée au déploiement de plusieurs stations de ce type en Côte d'Or, Jura, Doubs et Saône et Loire.

C. Communications électroniques

❖ Redevance d'occupation du domaine public

Le SICECO rappelle que la redevance est due par tous les opérateurs (de réseau ou d'infrastructures, publics ou privés) dès lors qu'ils sont destinés à un réseau de communications électroniques.

Ainsi,

- ORANGE acquitte une RODP pour ses infrastructures et ses réseaux aériens,
- Le SICECO acquitte une RODP pour ses infrastructures,
- Les autres opérateurs doivent acquitter une RODP pour leurs réseaux aériens propres (tous ceux qui ne sont pas en commun avec les réseaux d'ORANGE) et leurs éventuelles infrastructures.

Les opérateurs n'acquittent pas de RODP lorsqu'ils louent un fourreau d'un tiers (c'est le tiers qui occupe le domaine public) ou lorsqu'ils partagent un faisceau de fils aériens avec un autre opérateur (c'est ce dernier qui paie déjà).

La RODP n'est pas une redevance de location.

❖ Création d'infrastructures de communications électroniques

Le SICECO rappelle qu'il peut prendre en charge la réalisation et la gestion de toutes les nouvelles infrastructures de communications électroniques dans le cadre de la compétence 6.7.

D. Conclusion

Dans de nombreux thèmes (énergie, réseau, transport, etc.) des mesures d'accompagnement peuvent être proposées par le SICECO au bénéfice des adhérents.

Les adhérents (communes et EPCI) sont invités à contacter le SICECO dès les prémices de tout projet de développement sur leur territoire (construction et rénovation du patrimoine, gestion et aménagement des réseaux, extension urbaine, etc.).

Les remarques, avis, ou propositions sont à transmettre directement au SICECO à l'adresse contact@siceco.fr ou par l'intermédiaire du Président de CLE.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les personnes présentes et lève la séance.

Établi le 10 novembre 2022

**Le Président de la CLE,
Jean-Noël MORY**

A blue ink signature, appearing to be 'JN Mory', written in a cursive style.

PJ au compte-rendu :

Diaporama présenté en réunion de CLE (dont Nouvelles règles techniques « Eclairage Public » : 2 tableaux pages 22/23)

Tableaux travaux et programmations ultérieures

Présentations ENEDIS et GRDF